

CONVENTION DE DON

ENTRE :

LA FONDATION DU CÉGEP SAINTE-FOY, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), dont le siège social est situé au 2410, Chemin Sainte-Foy, C.P. 012, Québec (Québec) G1V 1T3, représentée par madame Sonia Lefrançois, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Organisme de bienfaisance enregistré no 11892 2293 RR0001;

Ci-après nommée « **La Fondation** »;

ET :

Nom du donateur ou de la donatrice

Domicilié(e) au :

Ci-après nommé(e) « **Le Donateur ou La Donatrice** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ART. 1 – Objet du don

Le donateur fait don de :

(Description de l'objet du don et de sa valeur : produit d'assurance-vie, titres cotés en bourse, rente, legs testamentaire, etc.) à « **La Fondation** » afin de soutenir sa mission, et plus particulièrement :

(programme, fonds ou projet spécifique, le cas échéant)

Par ce don, « **Le Donateur ou La Donatrice** » crée le Fonds :

(nom du fonds, si applicable)

« **Le Donateur ou La Donatrice** » reconnaît qu'il lui a été proposé de consulter un professionnel afin de connaître les incidences fiscales, juridiques et financières de son don et qu'il effectue celui-ci en toute connaissance de cause.

« **Le Donateur ou La Donatrice** » transmet les biens à titre gratuit et « **La Fondation** » en assure la propriété pleine et exclusive. « **La Fondation** » peut disposer des biens conformément à sa mission, à ses politiques et dans un délai raisonnable.

ART. 2 – Conservation et capitalisation du don

Le don ou le produit de la disposition de celui-ci est capitalisé conformément aux politiques de placement et de gestion des fonds en vigueur à « **La Fondation** ».

ART. 3 – Reçus aux fins d'impôt

« **La Fondation** » s'engage à remettre au donateur un reçu officiel aux fins d'impôt correspondant à la valeur admissible du don décrit à l'article 1, conformément aux lois fiscales applicables.

ART. 4 – Accès à l'information

Conformément aux politiques et procédures de « **La Fondation** », celle-ci s'engage à transmettre annuellement au donateur, lorsque applicable, un bilan des activités, des fonds capitalisés et des programmes soutenus grâce aux dons planifiés.

ART. 5 – Code d'éthique et reconnaissance

« **Le Donateur ou La Donatrice** » confirme avoir pris connaissance des pratiques éthiques et du programme de reconnaissance de « **La Fondation** », et, à moins d'avis contraire exprimé par écrit, accepte que son nom soit inclus dans les initiatives de reconnaissance de « **La Fondation** ».

ART. 6 – Durée

La présente convention est perpétuelle, sauf disposition contraire prévue par la loi ou convenue entre les parties.

ART. 7 – Modification

Toute modification à la présente convention doit être faite par écrit et signée par les parties. Aucune renonciation implicite ne peut être invoquée.

ART. 8 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de la remise du don visé à l'article 1.

_____	_____
Date	Date
_____	_____
Donateur / Donatrice	Représentant(e) de la Fondation
_____	_____
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées

ANNEXE – Clauses testamentaires suggérées

1. Legs particulier

Je lègue à **La Fondation du Cégep de Sainte-Foy**, organisme de bienfaisance enregistré no 11892 2293 RR0001, la somme de _____ \$ (ou une proportion de ma succession), afin de contribuer à l'accessibilité aux études, à la réussite éducative et au développement du plein potentiel des étudiantes et étudiants du **Cégep de Sainte-Foy**, et ainsi soutenir la relève qui bâtira notre société de demain.

2. Legs résiduaire

Je lègue à **La Fondation du Cégep de Sainte-Foy**, organisme de bienfaisance enregistré no 11892 2293 RR0001, _____ % du résidu de tous mes biens meubles et immeubles, afin de soutenir durablement la mission éducative du **Cégep de Sainte-Foy**, d'encourager la persévérance et l'excellence, et de permettre à des générations d'étudiantes et d'étudiants de réaliser leurs ambitions et leurs rêves.

3. Legs conditionnel

Dans l'éventualité où le bénéficiaire désigné au présent testament décéderait avant moi ou simultanément à mon décès, je lègue la part qui lui était destinée à **La Fondation du Cégep de Sainte-Foy**, organisme de bienfaisance enregistré no 11892 2293 RR0001, afin de contribuer à la mission éducative du **Cégep de Sainte-Foy** et au soutien de la relève étudiante.

4. Legs universel

Je lègue à **La Fondation du Cégep de Sainte-Foy**, organisme de bienfaisance enregistré no 11892 2293 RR0001, l'universalité de mes biens meubles et immeubles, afin de soutenir durablement la mission éducative du **Cégep de Sainte-Foy** et de contribuer à l'avenir, à la persévérance et à la réussite des générations étudiantes à venir.

3. Clause de remplacement

Dans le cas où tout bénéficiaire nommé dans le présent testament décéderait avant de recevoir sa part de ma succession, je lègue ou transfère cette part à **La Fondation du Cégep de Sainte-Foy**, organisme de bienfaisance enregistré no 11892 2293 RR0001, afin de poursuivre son engagement envers la réussite éducative et l'avenir de la communauté étudiante du **Cégep de Sainte-Foy**.